

à l'étude d'une des plus importantes questions, sinon la plus importante pour le peuple canadien, que toute autre organisation du Gouvernement et on en a tiré de nombreux amendements de grande portée dont on a fait bénéficier les lois de 1924 et 1925. Mon collègue de la Défense (M. Ralston) présidait cette commission. Il fait aujourd'hui partie du cabinet et avec ses vastes connaissances de toutes les questions affectant les anciens soldats—connaissances acquises au cours d'une enquête très étendue sur le sujet, il rendra des services inestimables au Gouvernement et au peuple du Canada en traitant du problème de nos anciens soldats. Le 7 avril, j'ai déclaré que, de l'avis du Gouvernement, ces propositions que l'on nous a soumises en février de cette année devraient être examinées à fond par le ministère intéressé ainsi qu'au sein du Gouvernement, et que les mesures législatives que ce dernier, à la lumière des représentations qui suivront, devraient être élaborées sous forme de modifications pour être soumises au Parlement aux premiers jours de la prochaine session.

La coutume suivie par le Parlement et par les différents ministères, lorsqu'il s'agissait de modifications de cette nature, a été de soumettre la question à débattre à un comité représentatif de la Chambre. Et n'était-ce pas le parti le plus sage à prendre? Tous admettront que c'était bien ce qu'il convenait de faire; c'est ce qui, plus que toute autre chose, a contribué à écarter toute intervention politique dans notre administration des pensions. En cette circonstance j'adjure la Chambre de veiller à ce que l'on s'en tienne à cette méthode dans l'avenir, et je m'engage, en ma qualité de ministre, à voir à ce que l'on fasse, dans le cours de l'été, un examen sérieux de toutes les représentations soumises au nom des soldats, et ce en vue de renvoyer les modifications qu'elles motiveront à un comité spécial de la Chambre à la prochaine session.

On me permettra de dire quelques mots au sujet des amendements déposés cet après-midi. Je n'en parlerai pas longuement, car le solliciteur général, avec sa connaissance approfondie du statut, est plus en mesure de les discuter. Cependant, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur la troisième proposition d'amendement. Si le principe que pose cet amendement était agréé de la Chambre, nous inaugurerions certainement un nouveau régime relativement à l'octroi des pensions. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi m'informent qu'il en résulterait une augmentation très forte dans notre budget des pensions. J'ai lieu de croire qu'à la troisième lecture d'un bill, ce parlement ne voudrait

pas consacrer un nouveau principe de cette nature; si ce principe, lequel comporte une dépense de plusieurs millions, est acceptable, il faudrait alors en faire l'objet d'une étude approfondie et faire savoir les conséquences de son application non seulement aux membres du comité mais aux membres de cette Assemblée. Je proposerais, monsieur l'Orateur, qu'en cette circonstance l'on prenne le parti que, parlant au nom du Gouvernement, j'ai suggéré, et que ce bill ne soit pas renvoyé au comité mais qu'il soit lu la 3e fois.

M. ROSS (Kingston): Avant que le ministre reprenne son siège, pourrait-il nous dire quels sont ces nouveaux principes que pose l'amendement?

L'hon. J. H. KING: Mon ami comprendra qu'il ouvre la porte très large aux innovations et fait intervenir un nouveau principe.

M. ROSS (Kingston): A plusieurs reprises, j'ai entendu des représentants de la commission des pensions dire à des comités de cette Chambre qu'ils statuent sur les cas d'un doute raisonnable, mais, cela se conçoit, nous savons qu'ils ne font rien de tel. Où serait-il question d'un autre principe nouveau?

L'hon. M. KING: On me dit que cela ouvrirait la porte très large aux réclamants et que cela ferait une différence au point de vue de l'application de la loi comme à celui de la dépense.

M. McGIBBON: A coup sûr, le ministre n'entend pas faire intervenir la question de la dépense.

L'hon. J. H. KING: Mon objection ne porte pas sur la dépense, mais je prétends que le Parlement devrait être informé de ce qu'il en coûterait.

M. L'ORATEUR: Je dois faire observer aux honorables députés que la Chambre ne siège pas en comité général mais que nous en sommes sur la 3e lecture de ce projet de loi.

M. ADSHEAD: Je n'ai pas bien saisi la substance de l'amendement de l'honorable député de Calgary-Ouest (l'honorable M. Bennett). J'aimerais à signaler au ministre un cas qui s'est présenté dans ma propre ville de Calgary, celui d'un soldat qui était atteint d'une forme de maladie de Bright avant son enrôlement. Ce soldat dit: "On m'a trouvé en assez bon état pour m'accepter dans l'armée, et je tenais à m'enrôler, mais je souffrais de cette légère affliction." Pendant les hostilités son mal s'est aggravé et aujourd'hui il est incapable de travailler; il a demandé une pension mais on la lui a refusée parce que, disant-on, son invalidité n'était pas attribuable à son ser-